SUPPORT À LA PARTICIPATION AUX FOIRES ET AUX SALONS À L'ÉTRANGER

NOUVELLE SIMPLIFICATION 2020

La promotion des services ou produits des entreprises wallonnes exportatrices passe par leur présence aux grandes manifestations professionnelles reconnues dans le monde.

L'AWEX propose un support à la participation aux foires et aux salons à l'étranger[1] pour soutenir les exportateurs wallons dans la planification de leur participation active lors d'évènements internationaux professionnels organisés à l'étranger.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET INTERVENTION FINANCIERE

Pour soutenir les entreprises wallonnes éligibles à ses aides dans la promotion de leurs produits ou services lors de manifestations professionnelles à l'étranger, l'AWEX peut couvrir un maximum de 50% de leurs coûts de participation admis.

L'intervention totale de l'AWEX, pour une ou plusieurs manifestations selon les besoins de l'entreprise, ne pourra jamais dépasser 50.000€ par entreprise par période de 3 ans, et ce quelle que soit la formule choisie.

COUP DE POUCE A L'INTERNATIONALISATION DES STARTERS
Elle est de 75.000 € maximum sur 3 ans pour les starters.

Au sein de cette enveloppe l'AWEX propose 2 formules :

1. **Une formule « Classique »,** pour les entreprises de toutes tailles ;
2. **Une formule « Bonus PME »**, pour favoriser les PME qui participent pour la première fois à une manifestation à l'étranger; la participation à une édition se déroulant dans une autre ville est assimilée à une première participation.

Seules les manifestations internationales et à caractère professionnel reconnues ayant lieu à l'étranger sont admises. Il peut s'agir non seulement de foires et de salons mais aussi de congrès et conférences avec inscription payante et prise de parole reprise dans le programme officiel de l'évènement (la participation à un congrès ou à une conférence comme visiteur n'est donc pas admise).

Il est conseillé aux PME wallonnes de s'informer auprès de l'AWEX avant de décider de participer à une manifestation, afin de savoir si celle-ci est éligible et si les critères de subvention sont rencontrés.

Dans tous les cas, l'entreprise wallonne doit exposer à titre individuel sous son nom propre, sous sa dénomination commerciale propre ou sous sa marque légalement enregistrée et **envoyer au départ de la Belgique ou d'un pays limitrophe à la Belgique[2]** son propre délégué commercial pendant toute la durée de la manifestation concernée afin de la représenter et de gérer le stand.

[1] Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises, publié au Moniteur belge le 6 août 2020.

[2] Pour raison motivée un départ du délégué à partir d'un autre pays de l'Union Européenne doit être soumis à l'accord préalable de l'Agence.

Une **entreprise** est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.
Est considérée comme éligible aux aides AWEX toute entreprise immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), disposant d'un siège d'exploitation principal en Wallonie et poursuivant un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.

Cette valeur ajoutée est évaluée notamment en termes de création ou de maintien d'emplois en Wallonie ou en termes de développement de la production de bien ou de service localisée en Wallonie ou en termes d'innovation.

La recherche et développement, la propriété intellectuelle, le chiffre d'affaires, les emplois et les investissements directs en Wallonie, ainsi que leur progression respective, sont portés en compte dans l'évaluation continue de la valeur ajoutée en Wallonie.
L'AWEX apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée générée par l'entreprise en premier lieu et chez ses sous-contractants wallons en deuxième lieu.

L'entreprise ne peut être ni en liquidation, ni en faillite.

Est considérée comme **starter** toute **entreprise** immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans.

La présence sur un stand ou à une table de présentation ou la prise de parole doit permettre la promotion active des produits ou services de l'entreprise.

L'entreprise assure l'entière responsabilité de sa participation à la manifestation internationale et des frais exposés.

Seuls les opérateurs touristiques privés sont éligibles au support à la participation à des foires et salons à l'étranger dans le cadre de leur promotion internationale. Par conséquent, ni les syndicats d'initiative, ni les maisons ou les offices du tourisme, ni les autres organismes publics à vocation touristique ne peuvent solliciter de subvention auprès de l'AWEX.

En cas de désistement ou d'annulation de la participation de l'entreprise à la manifestation, celle-ci ne pourra pas bénéficier d'une subvention.

Si l'entreprise wallonne ne parvient pas à obtenir un stand individuel ou désire partager un stand avec d'autres participants, elle peut quand même introduire une demande d'intervention. Dans ce cas, la requérante devra fournir à l'AWEX toutes les informations sur la location du stand auprès de l'organisateur, à savoir :
- le bon de réservation détaillé auprès de l'organisateur ;
- la facture du co-exposant détaillant la partie de l'espace occupée par l'entreprise subventionnée et sa quote-part dans la prise en charge du prix coûtant facturé par l'organisateur.

Ne sont pas éligibles, en vertu du principe interdisant une double subvention d'une même action, les participations à des manifestations ou à des stands collectifs organisées par l'AWEX ou par un opérateur bénéficiant d'une intervention publique pour la même manifestation.

Dans le cas d'une participation à une manifestation internationale à l'étranger pour un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Wallonie, l'intervention de l'AWEX peut être réduite au prorata de la part wallonne (siège d'exploitation principal) de ce groupe.

SUBVENTION FOIRES ET SALONS CLASSIQUE

L'AWEX intervient au maximum à 50% des coûts réels (ramenés au nombre de m² loués) hors TVA de location payante de la surface de stand.

L'intervention est appliquée sur une surface de stand de 50m² maximum facturée par l'organisateur de la manifestation uniquement.

Le budget sur lequel porte l'intervention de l'AWEX est plafonné à 400 € par m² de stand loué (soit 200 € par m² de subvention).

En cas de participation à un congrès ou à une conférence à l'étranger avec prise de parole mais sans stand d'exposition, les coûts admissibles sont limités au droit d'inscription plafonné à un montant de 1.600 € (soit 800 € de subvention).

BONUS PME POUR LA PREMIERE PARTICIPATION A UNE FOIRE OU A UN SALON A L'ETRANGER

L'AWEX intervient au maximum à 50% des coûts réels hors TVA (voir ci-dessous), relatifs à :

- la première participation payante de la PME wallonne à une manifestation professionnelle à l'étranger (avec ou sans l'intervention financière de l'AWEX);
- la participation payante renouvelée à une manifestation professionnelle internationale mais pour une édition se déroulant dans une autre ville, région ou pays.

Dans tous les cas de figure, les m² offerts ou refacturés à des tiers ainsi que les ristournes de l'organisateur ne sont pas pris en compte dans le calcul du budget admis.

Si l'entreprise wallonne occupe plus d'un stand sur une même manifestation, l'AWEX n'interviendra que pour la surface maximale autorisée, soit 50m².

Frais éligibles au BONUS PME

1. le droit d'inscription du demandeur à la manifestation choisie ;
2. les frais de déplacement et de séjour au départ de la Belgique[1] et durant toute la durée de la manifestation d'un seul délégué du demandeur ;
3. les frais de location de la surface du stand (maximum 50m² pris en compte) facturés par l'organisateur de la manifestation ;
4. les frais de montage et de démontage du stand facturés par des entreprises spécialisées professionnelles (prestations des monteurs et des démonteurs);
5. les frais d'aménagement du stand facturés par l'organisateur de la manifestation ou par des entreprises spécialisées professionnelles, au prorata de la surface louée;
6. les frais d'envoi de matériel d'exposition et/ou d'animaux de démonstration non-susceptibles de transactions commerciales et rapatriés en Wallonie pour autant que le transport soit effectué par un tiers professionnel du transport.

Les frais d'aménagement portent sur les coûts de location de mobilier et sur ceux d'installation électrique, d'éclairage et de moquette.

L'aménagement et le montage/démontage du stand doivent être assurés par des professionnels externes, dont l'objet de la prestation est l'activité principale. Il ne peut y avoir de lien juridique (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le demandeur et son prestataire.
Les prestations réalisées en interne ne peuvent pas être prises en compte (pas d'autoréalisation).

Les frais d'acquisition de biens mobiliers ou immobiliers, les frais de réalisation de support marketing (une intervention est possible pour certains d'entre eux au titre du support de communication) ne sont pas éligibles.

[1] Pour raison motivée, un départ du délégué à partir d'un autre pays de l'Union Européenne doit être soumis à l'accord préalable de l'Agence.

La Petite et **Moyenne Entreprise** (PME) au sens européen du terme répond aux 2 critères cumulés suivants (Annexe I du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité) :

a) elle occupe moins de 250 personnes;
b) soit son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions €, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.

Le calcul de l'effectif et des montants financiers s'effectue selon des seuils précis qui déterminent que l'entreprise est autonome, partenaire ou liée (par rapport à d'éventuelles maison-mère, filiale(s), société(s) sœur(s) et investisseurs publics ou en capital à risque). Si un des critères précités n'est pas respecté, il s'agit alors d'une grande entreprise.

Forfaits sur lequels s'applique l'intervention de l'AWEX

Zone géographique de destination	Forfait pour un voyage aller/retour au départ de Belgique et pays limitrophes
Union Européenne[3]	1.100 €
Europe hors UE[4]	1.600 €
Pays Nordiques et Suisse	1.800 €
Europe de l'Est hors UE	1.300 €
Afrique du Nord	1.200 €
Afrique Subsaharienne	1.900 €
Amérique du Nord et Centrale	2.000 €
Amérique du Sud	1.700 €
Proche-Orient	1.800 €
Moyen-Orient	1.900 €
Extrême-Orient	2.300 €
Océanie	2.900 €

La participation à la manifestation subventionnée doit avoir eu lieu au plus tard un an après la date de notification par l'Agence de la décision du Ministre d'accepter la demande de subvention.

Tout versement de subvention dans le cadre du support à la participation à des foires et salons à l'étranger est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé «Règlement de minimis».

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 300.000 € sur une période de trois ans.

Toute subvention octroyée au titre du support à la participation à des foires et salons à l'étranger doit figurer dans les comptes annuels du bénéficiaires. Elle ne donne pas lieu à une exonération d'impôts (sauf indication contraire du code des impôts).

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, communément appelé **Règlement de minimis** général.

Conformément à ce règlement, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une entreprise unique.

[3] à l'exception des Pays Nordiques membres de l'UE
[4] à l'exception des Pays Nordiques hors UE, de l'Europe de l'Est hors UE et de la Suisse

2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

L'entreprise sollicite librement et en fonction de ses besoins la formule adéquate pour sa participation à une foire ou un salon professionnel à l'étranger en introduisant pour chaque manifestation une demande d'intervention via formulaire électronique.

L'AWEX souhaite accompagner les entreprises wallonnes dans leurs initiatives à l'étranger. Dès lors, **les demandes de subvention doivent être introduites avant le début de la manifestation**.

L'AWEX a mis en ligne sur son site internet (www.awex-export.be) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la page d'accueil du site internet de l'AWEX.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Une version électronique est également enregistrée dans l'espace sécurisé de l'entreprise sur le site de l'AWEX. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEX.

Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boite mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge du support à la participation à des foires et salons à l'étranger (repris dans les contacts en dernière page).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEX.

Les Centres régionaux de l'AWEX peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes (ces fichiers peuvent également être transmis à l'agent traitant par courrier ou e-mail) **:**

1. la description de l'initiative à l'exportation, celle-ci devant nécessairement s'inscrire dans le projet de l'entreprise à l'international ;
2. la présentation de la gamme de produits et/ou de services concernée par cette initiative (documentation présentant ces produits) ;
3. le bon de réservation détaillé du stand émanant de l'organisateur de la manifestation, mentionnant la surface réservée ainsi que le prix de location par m^2 hors TVA ;
4. une estimation du budget complet des coûts de première participation à la manifestation selon les frais admis (Bonus PME) ;
5. la quote-part du budget à charge du demandeur (en cas de stand partagé) ;
6. tout document jugé utile à l'appui de la demande.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEX, elle est autorisée à poursuivre son projet de participation à la manifestation professionnelle internationale sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

Modalités de traitement et de suivi de dossier

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEX à Bruxelles en coordination avec ses représentants en poste à l'étranger qui assurent le suivi du dossier sur place. Ils peuvent conseiller et accompagner les entreprises wallonnes dans leurs démarches locales.

C'est pourquoi les initiatives pour lesquelles une intervention financière de l'AWEX est demandée doivent être réalisées en liaison étroite avec les Conseillers économiques et commerciaux de l'AWEX. Par conséquent, les entreprises wallonnes sont invitées à les contacter lors de leurs séjours dans le(s) pays visité(s) (leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'AWEX).

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur, lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, une proposition d'intervention est soumise au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. Le Ministre avertit le bénéficiaire personnellement par courrier de sa décision et confie à l'AWEX le suivi du dossier.

L'AWEX notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique le détail du budget admis, les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est tenue d'informer l'AWEX et de lui demander son accord préalable sur toute modification de son initiative.

L'entreprise est invitée à fournir les pièces nécessaires au paiement de son intervention financière.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants ayant fait l'objet d'un accord ministériel, la procédure de paiement est simplifiée, en application du principe de confiance (cfr le Règlement des paiements disponible notamment sur le site internet de l'AWEX).

Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi d'une déclaration de créance et d'un rapport commercial (canevas téléchargeables sur le site de l'AWEX).

La demande de versement complète doit être introduite au plus tard trois mois à dater:

1. **de la fin de la manifestation subventionnée,**
2. **de la notification par l'Agence de la décision du Ministre d'accepter la demande de subvention si cette notification est postérieure à la fin de la manifestation subventionnée.**

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondant à la subvention sollicitée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1er janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEX.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEX, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.

Avance pour le BONUS PME

Après notification par l'AWEX de la décision ministérielle d'octroi de l'incitant, une avance de maximum 50 % de la subvention pour les frais de réservation du stand ainsi que pour les frais de séjour et de déplacement du délégué peut être versée à la demande expresse de l'entreprise par l'envoi à l'AWEX d'une déclaration de créance (modèle disponible sur simple demande auprès de l'agent traitant) et de la facture totale de location ou de la facture portant sur l'acompte à valoir sur la facturation finale, adressée à l'entreprise wallonne par l'organisateur de la manifestation.

L'entreprise qui a perçu une avance est tenue de rembourser l'AWEX sans délai si la participation à la manifestation est annulée.

4. CONTACTS

Question sur le support à la participation aux foires et salons à l'étranger ?

AWEX BRUXELLES
Place Sainctelette 2
1080 BRUXELLES
www.awex-export.be

Chef de service
Marie-Christine THIRY
Directeur

Agents traitants
Formule classique

Nacima MOHAMMEDI
02/421.85.31
n.mahammedi@awex.be

Luc PIRSON
02/421.83.92
l.pirson@awex.be

Agents traitants
Formule Bonus PME

Nadine DE MATTIA
02/421.85.97
n.demattia@awex.be

Luc PIRSON
02/421.83.92
l.pirson@awex.be

Premier contact avec l'AWEX ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.
=> Contactez votre Centre régional le plus proche

BRABANT WALLON
(T) +32 67 88.75.93
nivelles@awex.be

CHARLEROI
(T) +32 71 27.71.00
charleroi@awex.be

NAMUR/LUXEMBOURG
(T) +32 81 73.56.86 +32 61 22.43.26
namurluxembourg@awex.be

LIÈGE
(T) +32 4 221.79.80
liege@awex.be

MONS
(T) +32 65 31.63.78
mons@awex.be